

## Compte rendu

### De la réunion du CONSEIL MUNICIPAL du 9 mai 2019

L'an deux mille dix-neuf, le **Neuf du mois de mai**, le Conseil municipal de la commune RIVES DE L'YON (Vendée), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, à **20h15** sous la présidence de **M. Jean-Louis BATIOU**, Maire de la commune de Rives de l'Yon (Vendée).

**Date de convocation** : 3 mai 2019.

**Membres présents :**

M. BATIOU Jean-Louis,  
M. DREILLARD Bruno  
Mme MOULIN Marie-Christine  
M. TESSIER Michel,  
Mme BEAUPEU Laurence  
M. ROCHEREAU Fredy  
Mme BARREAU Carine  
M. IMBERT Jean-Pierre  
Mme DENOUE Véronique  
M. BROCHARD Nicolas  
Mme PENLOUP Nicole  
M. POIRAUD Jacques  
M. BETOU Jean-René  
Mme HUYGHE Claude  
M. ALAIN Patrice  
M. GANACHAUD Thierry  
Mme BORDET Stéphanie  
Mme LANDAIS Virginie  
Mme BARKAN Emmanuelle  
M. HERMOUET Christophe, arrivé en cours de séance (à 20h35).  
M. DUBOIS Jacques.

**Membres absents et excusés :**

Mme GOGUET Elisabeth qui a donné pouvoir à Mme DÉNOUE Véronique pour participer en ses lieu et place aux votes de la séance.  
Mme NDIAYE Delphine qui a donné pouvoir à M. POIRAUD Jacques pour participer en ses lieu et place aux votes de la séance.  
Mme LIEVRE Jeanne qui a donné pouvoir à Mme MOULIN Marie-Christine pour participer en ses lieu et place aux votes de la séance.  
M. CANTENEUR Éric qui a donné pouvoir à Mme PENLOUP Nicole pour participer en ses lieu et place aux votes de la séance.  
M. TARD Jean-Marc.  
M. COUTURIER Jacques.  
M. DUMAS Jean-Pascal.  
M. BARBE Olivier  
M. MOINE Anthony  
M. SIRE François.  
M. HERPIN Jean-François  
Mme TROQUIER Mariel  
Mme HERBRETEAU Chantal  
M. GARANDEAU Bernard.  
M. CHENE Aurélien  
Mme LUCAS Vanessa.

**Secrétaire de séance** : En vertu de l'article L.2121-15 du CGCT, le Conseil municipal nomme secrétaire de séance, **Mme Stéphanie BORDET**.



**M. le Maire soumet à la validation du Conseil municipal l'approbation du compte rendu de la précédente séance en date du 28.03.2019.**

**Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents lors de la séance, adopte le compte rendu de la séance du 28 mars 2019.**

**20h20 : Arrivée de Mme LANDAIS Virginie.**



## I – Rapport des délégations du Maire.

Mr le MAIRE détaille les décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre de ses délégations depuis le **28.03.2019** :

Date décision	N° Ordre	Nature et objet
<i>Urbanisme</i>		
<i>NEANT</i>		
<i>Commande publique</i>		
11.04.2019	<b>2019-02-MP</b>	Signature d'un devis relatif des travaux de curage de fossés, devis établi par l'entreprise PAQUEREAU, domiciliée 29 – avenue du Bocage – 85430 AUBIGNY LES CLOUZEUX, pour un montant de 5 698.00 € HT.
11.04.2019	<b>2019-03-MP</b>	Signature d'un devis relatif des travaux de curage de fossés et reprofilage de chemins, devis établi par l'entreprise PAQUEREAU, domiciliée 29 – avenue du Bocage – 85430 AUBIGNY LES CLOUZEUX, pour un montant de 3 585.00 € HT.
23.04.2019	<b>2019-04-MP</b>	Signature d'un devis relatif aux missions de contrôle technique pour la construction d'une maison de santé, devis établi par l'entreprise APAVE Nord-Ouest SAS, domiciliée ZA de Beaupuy, rue Jacques-Yves Cousteau – 85000 LA ROCHE SUR YON, pour un montant de 4 200.00 € HT.
<i>Administration générale</i>		
11.04.2019	<b>2019-02-CC</b>	Attribution à Mr et Mme Hubert et Marie-Henriette GUILLET d'une concession de 50 ans, à compter du 21 mars 2019, à titre de concession nouvelle et moyennant la somme de 168 €, concession dans le cimetière de la commune déléguée de <b>Chaillé-sous-les-Ormeaux</b> .
11.04.2019	<b>2019-03-CC</b>	Attribution à Mme Anne CRAIPEAU d'une concession de 50 ans, à compter du 21 mars 2019, à titre de concession nouvelle et moyennant la somme de 168 €, concession dans le cimetière de la commune déléguée de <b>Chaillé-sous-les-Ormeaux</b> .

## II – FINANCES - COMPTABILITE

1.

**DE2019-05-052**

**Projet « Rénovation et extension Ecole F. Dolto, salle de repos », commune déléguée de Saint-Florent-des-Bois : Délibération validant l'avenant n° 2 du lot n° 7 « Electricité » attribué à l'entreprise BESSE.**

(Cf annexe n° 1/Avenant n°2).

Présentation du dossier :

M. le Maire ouvre le dossier portant sur les travaux de « Rénovation et extension de l'école maternelle F. Dolto », commune déléguée de Saint-Florent-des-Bois.

Il confie la présentation de ce dossier à M. IMBERT Jean-Pierre, Adjoint en charge des bâtiments.

Les travaux dont il s'agit ont été attribués à diverses entreprises, selon les procédures des marchés publics.

Il est rappelé, **concernant le lot n° 7 « Electricité »**, divers éléments d'information :

- entreprise titulaire du marché = Entreprise BESSE – 1, ROUTE – Saint Florent des Bois – 85310 RIVES DE L'YON.
- date de notification du marché : 23 juillet 2018
- montant initial du marché public = 39 550.00 € HT, soit 47 460.00 € TTC.

RAPPEL du Montant de l'avenant n° 1 = + 1 223.69 € HT, soit + 1 468.43 € TTC.

Il est précisé que les travaux constituant ce lot n° 7 doivent être, selon l'avis de l'architecte :

1/ pour certains **supprimés** :

- Suppression de l'alimentation du vidéo projecteur.

2/ pour d'autres **rajoutés** :

- Modification de l'équipement courants forts.

Ces modifications doivent faire l'objet d'un avenant ayant une incidence financière comme suit :

Acte modificatif	Montant initial du marché HT	<i>Rappel</i> Du montant HT De l'avenant n°1	Montant HT De l'avenant n° 2	% d'écart introduit par l'avenant	Nouveau montant HT
Avenant n° 2	39 550.00 €	+ 1 223 .69 €	+ 756.00 €	+ 1.91 %	41 529.69 €

**Délibération :**

Vu la loi n°95-127 du 8 février 1995, relative aux Marchés Publics et délégations de service public.

Vu la loi n° 2007-1787 du 20 décembre 2007 relative à la simplification du droit, article 19.

Vu les articles L. 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 6<sup>ème</sup> alinéa ; L.2122-21-1 et L. 2122-22.

Vu les articles 30 et 118 du Code des Marchés Publics.

Considérant que pour les travaux de « **Rénovation et extension de l'école maternelle F. Dolto** », commune déléguée de Saint-Florent-des-Bois, **il convient de modifier le lot n° 7 « Electricité » en supprimant et en rajoutant certains travaux comme détaillés ci-dessus,**

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** les termes de l'avenant n° 2 au lot n° 7 « Electricité » relatif au marché de travaux « Rénovation et extension de l'école maternelle F. Dolto, commune déléguée de Saint-Florent-des-Bois, et attribué à l'entreprise BESSE, comme suit :

Acte modificatif	Montant initial du marché HT	<i>Rappel</i> Du montant HT De l'avenant n°1	Montant HT De l'avenant n° 2	% d'écart introduit par l'avenant	Nouveau montant HT
Avenant n° 2	39 550.00 €	+ 1 223 .69 €	+ 756.00 €	+ 1.91 %	41 529.69 €

- Charge M. le Maire de la signature des documents à intervenir.

**2.**

**DE2019-05-053**

**Incendie de la cathédrale Notre-Dame de Paris dans la nuit du 15 au 16 avril 2019 : Délibération décidant l'attribution d'une subvention exceptionnelle en faveur de la restauration de la cathédrale.**

**20h35 : Arrivée de M. HERMOUET Christophe.**

**Présentation du dossier :**

M. le Maire donne lecture du communiqué de presse émis par l'AMF suite à l'incendie de la cathédrale Notre-Dame de Paris, survenu dans la nuit du 15 au 16 avril 2019.

**« L'AMF appelle les communes et les intercommunalités de France à être solidaires de la restauration de Notre-Dame de Paris**

**Après des heures de lutte contre le gigantesque incendie qui a ravagé la cathédrale Notre-Dame de Paris, l'ensemble du feu a été éteint dans la nuit grâce au professionnalisme et au courage des sapeurs-pompiers de Paris. Notre-Dame de Paris en flammes a touché notre pays au plus profond de son identité. Symbole fort de Paris, de notre Histoire, de la France multiséculaire, de notre patrimoine, elle est notre héritage commun, notre lien au passé autant que notre inscription dans l'avenir.**

**C'est pourquoi l'AMF lance un appel à toutes les communes de France pour s'associer, aux côtés de l'État et de la Ville de Paris, à la restauration de la cathédrale Notre-Dame dans le cadre de la collecte nationale ouverte par la Fondation du patrimoine.**

**Les dons des communes peuvent être adressés à la Fondation du patrimoine. »**

**Délibération :**

Notre-Dame de Paris en flammes, dans la nuit du 15 au 16 avril a touché au plus profond notre identité. Symbole fort de Paris, de notre Histoire, de la France multiséculaire, de notre patrimoine, elle est notre héritage commun, notre lien au passé autant que notre inscription dans l'avenir.

Parce qu'il est d'intérêt public que la cathédrale Notre-Dame de Paris soit restaurée, les appels aux dons se multiplient.

L'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalités a lancé un appel aux dons, et relaie la collecte nationale ouverte par la Fondation du patrimoine.

La commune souhaite s'inscrire dans cette démarche de solidarité.

C'est pourquoi, M. le maire propose au conseil municipal d'allouer une subvention exceptionnelle à la Fondation du patrimoine, l'organisme chargé de la sauvegarde et de la valorisation du patrimoine français.

**Cette subvention pourrait être de 1 000.00 €.**

Ces fonds seront affectés à la restauration de Notre-Dame.

Ceci étant exposé, il est donc demandé à l'assemblée délibérante d'adopter les termes de la délibération suivante :

**Le Conseil municipal de la commune RIVES DE L'YON,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Entendu le rapport de présentation,

Considérant que la commune souhaite s'associer à l'élan national de solidarité en faveur de la restauration de Notre-Dame de Paris,

**DECIDE, après avoir procédé à un vote :**

- **Article 1 :** d'autoriser M. le Maire à verser une subvention exceptionnelle de 1 000.00 € à la Fondation du patrimoine en vue de la restauration de Notre-Dame de Paris. (*Budget principal « commune », section de fonctionnement, article 6574*)

- **Article 2 :** de donner pouvoir à M. le Maire pour signer tous les documents relatifs à cette décision.

**Résultats du vote :**

- Votants = 25. Abstentions = 11. Suffrages exprimés = 14.
- Pour = 9.
- Contre = 5.

**3.**

**DE2019-05-054**

**Souscription consentie par un particulier pour la mise en place de tubes annelés : Délibération validant cette souscription.**

**(Cf annexe n° 1 bis/Etat de souscription)**

**Présentation du dossier :**

Monsieur le Maire charge M. DREILLARD Bruno, adjoint de présenter ce dossier.

Celui-ci expose :

- Un particulier, M. BERTHOME Pascal, domicilié à Chaillé-sous-les-Ormeaux, 112 – Lieudit « La Touchette », a sollicité de la commune une souscription pour la mise en place de tuyaux annelés dans le fossé longeant son terrain sis au lieudit « La Touchette », Chaillé-sous-les-Ormeaux – RIVES DE L'YON et ce, sur une longueur de 18 mètres.

**Le montant de la souscription s'établit à : 396.00 €.**

**Délibération :**

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **Accepte la souscription consentie par M. BERTHOME Pascal, souscription d'un montant de 396.00 €.**
- **Charge M. le Maire de la mise en recouvrement de cette recette.**

### III – ENFANCE, JEUNESSE

1.

DE2019-05-055

**Contrats d'association avec RPI (Regroupement Pédagogique Intercommunal), concernant les écoles privées St Sauveur (Chaillé-sous-les-Ormeaux) et St Méline (Le Tablier) : Délibération validant un projet de protocole et son annexe 2019.**

(Cf annexes n° 2/Le protocole et son annexe)

#### Présentation du dossier

**M. le Maire confie la présentation de ce dossier à Mme BARREAU Carine et à Mme HUYGHE Claude.**

Sont rappelés les termes de la délibération DE2019-02-013 prise par le Conseil municipal lors de sa séance du 21 février 2019 et ayant pour objet : « Le contrat d'association passé entre la commune Rives de l'Yon et l'Ecole privée/Ogec St Sauveur, commune déléguée de Chaillé-sous-les-Ormeaux : délibération fixant le montant de la subvention à verser pour l'année 2019 ».

A la demande de l'école privée St Sauveur mais également de l'école St Méline (Le Tablier), constituant ensemble un RPI (Regroupement Pédagogique Intercommunal), les modalités de versement de cette subvention ont été réétudiées et sont soumises à la validation du Conseil municipal pour une prise de décision venant compléter celle du 21.02.2019, susmentionnée.

#### **Il est exposé :**

Les écoles privées catholiques de Chaillé-sous-les-Ormeaux et de Le Tablier, sous contrat avec l'Etat, sont en Regroupement Pédagogique Intercommunal (R.P.I.) depuis le 01-09-1993.

Chacun des deux OGEC perçoit un forfait communal uniquement de sa commune :

- L'OGEC de l'école Saint Sauveur, Chaillé-sous-les-Ormeaux, de la part de la commune RIVES DE L'YON.
- L'OGEC de l'école Saint Méline, Le Tablier, de la part de la commune de LE TABLIER,

et ce pour les élèves inscrits des communes respectives.

Le nombre d'élèves scolarisés sur un site peut être supérieur au nombre d'élèves inscrits. Dans ce cas, l'écart peut entraîner un déficit de fonctionnement pour l'école concernée.

Suite à différentes rencontres qui ont permis d'analyser la situation et les enjeux en présence pour chaque école, ainsi que pour le RPI, il a été convenu :

- Que le RPI donne globalement satisfaction aux familles des deux écoles.
- Qu'il fallait donc réunir les conditions pour le faire fonctionner convenablement.
- **Et en conséquence qu'un protocole d'accord devait être arrêté.**

Ce protocole d'accord (**cf document joint avec son annexe 2019**) va permettre notamment un rééquilibrage des versements des fonds auprès des 2 OGEC.

Chaque contrat d'association lie l'école privée catholique avec sa commune. En conséquence, le principe du versement du forfait par chaque commune à l'OGEC de l'école d'inscription de l'élève est maintenu.

Pour autant, dans le cadre du contrat d'association qui fonde la scolarisation dans les écoles privées, le forfait versé par les communes aux OGEC est dit « de fonctionnement » : il est donc prévu pour le fonctionnement de l'école où sont scolarisés les élèves.

Aussi dans le cas du déficit de fonctionnement d'un OGEC dû à un écart entre le nombre d'élèves inscrit et le nombre d'élèves scolarisé (*cf exposé ci-dessus*), le versement d'un forfait d'une commune à l'OGEC de l'école de l'autre commune doit être envisagé.

Concrètement :

Actuellement et en application de ce qui précède, l'OGEC de l'école de la commune de Chaillé-sous-les-Ormeaux peut être dit « excédentaire » ce qui nécessite un rééquilibrage financier.

A ce titre, la municipalité de RIVES DE L'YON procédera au versement à l'OGEC de l'école de Le Tablier d'un forfait basé sur le nombre d'enfants Rives de l'Yon, scolarisé à Le Tablier.

De même, la commune de LE TABLIER procédera au versement à l'OGEC de l'école Chaillé-sous-les-Ormeaux d'un forfait basé sur le nombre d'enfants de Le Tablier, scolarisé à Chaillé-sous-les-Ormeaux.

#### Délibération

Au vu de cet exposé,

En complément de la délibération DE2019-02-013 prise par le Conseil municipal lors de sa séance du 21.02.2019,

Après en avoir délibéré, **le Conseil municipal, après avoir procédé à un vote,**

- **Décide de valider les termes du protocole d'accord, ainsi que ceux de son annexe 2019, tels que joints.**
- **Charge M. le Maire de la signature du protocole d'accord.**

#### Résultats du vote :

**M. BROCHARD Nicolas et Mme BORDET Stéphanie déclarent ne pas vouloir participer au vote.**

- Votants = 23. Suffrages exprimés = 23.

- Pour = 23.

## **2.**

### **DE2019-05-056**

#### **Rythmes scolaires : Délibération arrêtant les modalités des rythmes scolaires pour la rentrée de septembre 2019, commune Rives de l'Yon.**

##### Présentation du dossier :

**M. le Maire confie la présentation de ce dossier à Mme BARREAU Carine et à Mme HUYGHE Claude.**

##### **Cadre réglementaire et rappel de quelques dates essentielles :**

- **La semaine de quatre jours avait été instituée en 2008**, avec la suppression du samedi matin et le passage à 24 heures de classes hebdomadaires au lieu de 26 heures précédemment. Cette organisation était critiquée par les chronobiologistes.

- Le décret relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires a été publié au Journal officiel **du 26 janvier 2013**.

Afin d'alléger la journée de classe, le décret prévoit la mise en place **d'une semaine scolaire de 24 heures d'enseignement réparties sur neuf demi-journées**. C'est la fin de la semaine de quatre jours et il y aura classe le mercredi matin (des dérogations pourront être accordées pour remplacer le mercredi par le samedi matin dans le cas d'un projet éducatif territorial). La journée de classe ne devra pas excéder 5h30 et la pause méridienne ne pourra pas être inférieure à 1h30. Ce sont les communes, collectivités en charge de la gestion des écoles maternelles et des écoles primaires, qui vont devoir appliquer la réforme. Celle-ci a, notamment, un fort impact sur le temps périscolaire. La réforme entre en vigueur à la **rentrée scolaire de septembre 2013** mais les communes peuvent, **jusqu'au 31 mars 2013, demander à reporter son application à la rentrée 2014**.

- **En 2017**, le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 a permis le retour à la semaine de 4 jours dans les écoles maternelles et élémentaires publiques.

##### **Qu'en est-il de l'organisation des rythmes scolaires sur la commune Rives de l'Yon ?**

La commune Rives de l'Yon a jusqu'à ce jour maintenu la semaine de 4 jours et demi.

**Désormais, il s'agit pour le Conseil municipal d'arrêter l'organisation des rythmes scolaires à compter de la rentrée scolaire de septembre 2019.**

Pour ce faire, le **Groupe de Travail chargé du suivi du Projet Educatif Territorial (PEDT)** composé des différents partenaires (parents d'élèves, enseignants...) a **émis un avis favorable à la poursuite des 4,5 jours à l'école élémentaire F. Dolto et à l'école de la Vallée de l'Yon en septembre 2019**.

**La commission communale « Vie scolaire et périscolaire » a également émis un avis favorable pour cette poursuite.**

Ainsi,

Au vu du décret du 27 juin 2017,

Au vu de cet exposé,

Au vu des différentes réunions de commission ou de groupe de travail et des avis émis,

**Le conseil municipal est invité à délibérer afin d'arrêter son choix, à compter de la rentrée scolaire 2019-2020 :**

- **Maintien de la semaine scolaire de 4 jours et demi.**

**OU**

- **Retour de la semaine de 4 jours.**

-

**Délibération :**

**Au vu du décret du 27 juin 2017, n° 2017-1108 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques.**

Au vu de cet exposé,

Au vu des différentes réunions, telles qu'exposées ci-dessus,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, après avoir procédé à un vote,**

- **EMET un avis favorable au maintien de la semaine de 4 jours et demi pour la rentrée scolaire 2019-2020, à l'école élémentaire F. Dolto et à l'école de la Vallée de l'Yon.**

**Résultats du vote :**

**M. BROCHARD Nicolas s'abstient de voter.**

- Votants = 24.

- Pour = 24.

## **IV – INTERCOMMUNALITE**

**1.**

**DE2019-05-057**

**Organisation de la capture des animaux errants et de leur hébergement en fourrière et projet de groupement de commandes avec la Roche Agglomération : Délibération portant approbation du principe de ce groupement de commandes et autorisant M. le Maire à signer la convention constitutive de ce groupement.**

**(Cf annexe n°3)**

**Délibération**

La Ville de La Roche-sur-Yon et huit communes de l'agglomération ont des besoins similaires en matière de capture et d'hébergement d'animaux errants.

Il est ainsi proposé de constituer un groupement de commandes en application des articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du Code de la commande publique. Le groupement de commandes proposé sera constitué de 9 membres, à savoir :

- La Ville de La Roche-sur-Yon,
- Dompierre sur Yon
- La Ferrière
- Landeronde
- Mouilleron le Captif
- Nesmy
- Rives de l'Yon
- Le Tablier
- Venansault.

Ce groupement, ayant pour objet un service répétitif, est constitué pour une durée illimitée.

Le retrait du groupement et l'adhésion de nouveaux membres sont prévus par la convention constitutive.

La Ville de La Roche-sur-Yon est désignée comme coordonnateur de ce groupement de commandes.

La première consultation du groupement fera l'objet de deux lots :

- Lot n° 01 : Capture des animaux errants,
- Lot n° 02 : Hébergement des animaux errants en fourrière.

Chaque lot fera l'objet d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande. Il sera conclu sans montant minimum et avec un montant maximum fixé en valeur, en vertu des dispositions de l'article R. 2162-4 du Code de la commande publique, pour une durée initiale de 1 an, reconductible de manière tacite 3 fois, soit une durée maximale de 4 ans et pour un montant maximum annuel de :

	Montants maximums contractuels par an
Lot n° 01 : Capture des animaux errants	80 000,00 € HT
Lot n° 02 : Hébergement en fourrière	200 000,00 € HT

Au vu de ce montant, une procédure d'appel d'offres ouvert sera engagée en application de l'article R. 2124-2 du Code de la commande publique.

La convention de groupement de commandes annexée à la présente délibération mentionne les modalités de règlement par la Ville de La Roche-sur-Yon et les huit communes.

**Au vu de cette présentation,**  
**Après en avoir délibéré,**  
**Le Conseil municipal, à l'unanimité,**

- 1. Approuve le principe de groupement de commandes entre la commune RIVES DE L'YON et les communes membres citée ci-dessus, pour l'organisation de la capture des animaux errants et leur hébergement en fourrière, pour une durée illimitée ;**
- 2. Accepte les termes de la convention de groupement, précisant les missions de la Ville de La Roche-sur-Yon en tant que coordonnateur du groupement ;**
- 4. Autorise M. le Maire, à signer la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe et toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier ;**
- 5. S'engage à exécuter avec les entreprises retenues les accords-cadres et notamment à transmettre les bons de commande au coordonnateur ;**
- 6. S'engage à régler les sommes dues au titre de chaque accord-cadre et à les inscrire préalablement au budget.**

## **V – DIVERS**

- 1. Diverses communications.**
- 2. COMMISSIONS INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES : comptes rendus de réunions de travail, si nécessaire.**

**→ M. le Maire ouvre le dossier : Consultation des entreprises en vue de la mise en œuvre des travaux de « Réfection et d'extension des salles polyvalente et de sport de Chaillé-sous-les-Ormeaux ».**

Il commente un tableau de synthèse reprenant la suite donnée aux offres après ouverture des plis.

Ainsi, un certain nombre de lots sont : « Infructueux et à déclarer sans suite pour redéfinition des besoins ». Il s'agit des lots suivants :

- ✓ Lot 2 : Gros oeuvre,
- ✓ Lot 3 : Isolation thermique par l'extérieur.
- ✓ Lot 4 : Charpente bois, couverture.
- ✓ Lot 5 : Bardage métallique.
- ✓ Lot 6 : Couverture, étanchéité.
- ✓ Lot 8 : Menuiseries intérieures.
- ✓ Lot 13 : Plomberie, Chauffage, Ventilation.

**Ces lots infructueux et à déclarer sans suite vont faire l'objet d'un arrêté du MAIRE.**

**Quant aux autres lots, ils sont directement attribuables ou après négociation et seront soumis à la validation du Conseil municipal lors de la séance du mois de juin 2019. Il s'agit :**



- ✓ Lot 1 : Désamiantage.
- ✓ Lot 7 : Menuiseries extérieures.
- ✓ Lot 9 : Cloisonnement – Isolation – Plafonds
- ✓ Lot 10 : Plafonds suspendus.
- ✓ Lot 11 : Carrelages – Faïences.
- ✓ Lot 12 : Peinture.
- ✓ Lot 14 : Electricité.
- ✓ Lot 15 : Nettoyage.

Concernant ce dossier, M. le Maire précise que ces aléas de consultation vont entraîner 1 ou 2 mois de retard dans l'avancée du projet. Suite à une demande formulée par M. GANACHAUD Thierry, M. le Maire précise que les offres telles que présentées à ce jour représentent un surcoût de 49 % par rapport à l'estimation.

M. POIRAUD Jacques considère qu'il y a eu une erreur évidente de l'estimation. En s'adressant à M. le Maire, il indique : *« J'espère que tu leur as passé un savon, ils se sont plantés ! »*

Mme BEAUPEU Laurence indique qu'il est inacceptable qu'il y ait un tel écart de coût. Elle revient sur le travail effectué par la SPL et le Cabinet DGA et sa fiabilité.

M. HERMOUET Christophe intervient sur la responsabilité de l'architecte et de la SPL.

M. le Maire précise qu'un courrier est adressé au maître d'œuvre afin d'exprimer ses inquiétudes, ses interrogations sur la fiabilité du travail fourni en amont de la consultation. Il indique en outre que le lot génie civil, représentant un coût important dans l'opération, est à retravailler, des éléments techniques sont à reprendre.

Mme LANDAIS Virginie partage le point de vue exprimé, à savoir : il y a eu au départ une erreur sur l'estimation du coût du projet. Elle tient à préciser que les entreprises n'ont aucun intérêt à surévaluer leur prestation.

**→ M. le Maire ouvre le dossier : SDIS de Vendée.**

M. le Maire communique suite à un courrier adressé par cette instance fin avril 2019, courrier ayant pour objet le rappel des missions du SDIS :

Ainsi, afin de diminuer le nombre des interventions hors champ de compétences du SDIS, et de couvrir les dépenses induites, mais aussi afin de recentrer les sapeurs-pompiers sur leurs missions propres, le Conseil d'administration du SDIS a adopté, le 5 février dernier une délibération soumettant à la facturation un certain nombre d'opérations. M. le Maire en détaille quelques-unes en précisant leur coût respectif.

**→ M. le Maire évoque le local commercial communal aujourd'hui disponible (libéré par l'entreprise STIMAT) sis : rue de Gaulle – Commune déléguée de Saint-Florent-des-Bois.**

M. le Maire indique que ce local disponible vient d'être sollicité pour une utilisation précaire, le temps de travaux de rénovation du salon de coiffure tenu par Mme LAMBERT. Cette demande sera soumise à la validation du Conseil municipal lors de la séance du mois de juin prochain.

M. le Maire précise en outre qu'il y a actuellement 2 ou 3 autres entreprises qui cherchent des locaux professionnels sur la commune.

**→ M. le Maire évoque le projet de micro-crèche dont la construction est prévue zone des Mollaires – Commune déléguée de Saint-Florent-des-Bois.**

M. le Maire précise que le chantier vient d'être lancé ce jour même. L'accueil des premiers enfants devrait se faire en janvier 2020.

M. ALAIN Patrice fait part de sa surprise quant au démarrage du chantier alors même que la commission de sécurité ne s'est encore réunie (la réunion étant prévue mardi prochain). M. le Maire, en réponse, indique qu'il s'agit, dans l'immédiat, de travaux annexes à la construction qui sont lancés.

**→ M. ROCHEREAU Fredy, adjoint en charge de la commission communale « Voirie communale, chemins ruraux », donne quelques informations :**

- **Concernant le programme travaux de voirie 2019** : Des devis ont été demandés et des réponses sont en cours de réception.
  - \* M. le Maire tient à préciser qu'il a demandé que l'accent soit particulièrement porté sur la remise en état de la place de Rôthenbach, près de la salle de l'Avenir – Saint-Florent-des-Bois.
  - \* M. POIRAUD Jacques intervient pour souligner que des trottoirs n'ont jamais été réalisés dans le bourg de Saint-Florent-des-Bois et que des habitants sont en attente de ces aménagements.

- **Concernant les cheminements doux (MO = Agglo) :** Il est précisé qu'est actuellement abordée la phase finale des travaux, avec notamment le chemin de la « Fragonnette ».

\* M. POIRAUD Jacques s'inquiète : Combien de temps ces travaux vont-ils rester en bon état ? En réponse, M. ROCHEREAU Fredy précise que ce sera fonction du bon usage qu'il sera fait de ces chemins, tant par les agriculteurs que par tous les autres usagers.

→ Mme BEAUPEU Laurence, adjointe en charge de la commission communale « Vie associative », donne quelques informations :

- Elle précise la tenue d'une réunion en vue de fixer le planning d'utilisation des salles. La réflexion a porté également sur le recours à la location de d'autres salles, le temps des travaux de rénovation et d'extensions de la salle de sport et de la salle polyvalente de Chaillé-sous-les-Ormeaux. Des contacts ont été pris avec des communes voisines pour solliciter une mise à disposition de leurs salles. Les modalités restent à affiner.

→ Mme MOULIN Marie-Christine, adjointe en charge de la commission communale « Evènementiel, Culture » donne quelques informations :

- Elle précise que chacun peut découvrir une nouvelle exposition mise en place dans les locaux de la mairie de Saint-Florent-des-Bois. Il s'agit de tableaux réalisés par des amateurs et présentés dans le cadre de l'exposition sur la guerre 14-18, fin 2018, à l'occasion du centenaire de la fin de la 1<sup>ère</sup> guerre mondiale.

- Elle communique quelques dates à noter sur les agendas :

\* 13.06.2019 = rassemblement des conseils des sages de l'agglomération sur la commune Rives de l'Yon.

\* 22.06.2019 = challenge VOECKLER.

\* 3<sup>ème</sup> semaine d'août 2019 = semaine du jumelage avec un ensemble de festivités sur Rives de l'YON, dont le programme reste à préciser. Il y aurait donc : vendredi soir = 1 concert organisé dans le cadre des échanges internationaux avec l'agglomération. Samedi matin : signature de chartes de jumelage. Samedi midi = pique-nique.

M. le Maire précise que le texte de la future charte qui sera co-signée par Rives de l'Yon et Rôthenbach sera soumis à la validation du Conseil municipal lors la séance du mois de juin prochain.

M. le Maire insiste sur l'importance de cet évènement et encourage chacun à réserver cette semaine sur son agenda.

M. le Maire fait part de son souhait de voir la commune Rives de l'Yon s'inscrire en leadership dans ce domaine des jumelages. Il souligne le soutien apporté localement par le Comité des Fêtes et le Comité d'échanges avec les pays étrangers dans le cadre de cette manifestation et indique qu'il a sollicité le soutien de l'agglomération et de l'office du Tourisme.

M. le Maire précise qu'un feu d'artifice doit clôturer le week-end, visible à partir du terrain du Pont – Chaillé-sous-les-Ormeaux.

M. le Maire indique que la commune Rives de l'Yon a une carte à jouer sur ce thème des relations internationales.

Mme BARKAN Emmanuelle précise qu'il est important de faire connaître cette manifestation et de mobiliser des familles afin d'accueillir des visiteurs étrangers lors de cette semaine.

M. le Maire indique qu'il y aura un temps fort le vendredi avec des manifestations sportives intergénérationnelles. Un espace sera dédié, de manière pérenne, aux jumelages (triangle de verdure) en face de l'EHPAD, côté parking salle de l'avenir. Une pierre de granit devrait y être déposée portant inscription de jumelages.

→ Mme MOULIN Marie-Christine, adjointe, donne quelques informations quant à l'avancée du projet de : **Maison de Santé Pluridisciplinaire.**

Elle indique la tenue de 2 réunions de travail avec l'architecte, Cabinet Fonteneau.

A propos du projet en lui-même :

- Il se développe sur 2 niveaux. (RDC et R +1), avec une surface en RC d'environ 700 m<sup>2</sup> et pour le R+1, environ 250 m<sup>2</sup>, avec extension possible d'environ 100 m<sup>2</sup>.

Mme MOULIN Marie-Christine détaille la répartition des différents bureaux (accueil, consultation, convivialité et autres).

Aujourd'hui les réflexions se poursuivent quant à cette répartition des surfaces.

M. le Maire précise que la réunion de travail qui s'est tenue cet après-midi même a permis une nouvelle réflexion sur les aménagements intérieurs à prévoir et a donc permis de faire évoluer certaines positions.

M. ALAIN Patrice évoque la diffusion récente d'un reportage télévisé relatif à une Maison Médicale et la présence d'un service de pré-urgence comme pressenti dans ce projet local.

M. POIRAUD Jacques considère que le projet architectural tel qu'il est élaboré par le Cabinet Fonteneau ne s'intègre pas dans l'environnement bâti du centre bourg de Saint-Florent-des-Bois. Il considère ce projet onéreux et craint certaines mauvaises surprises d'ordre financier. Pour rester dans le budget prévisionnel, il suggère de garder la maison actuelle et de « bâtir » le projet MSP à partir de ce bâti existant. Il sensibilise également sur une autre difficulté qui est la présence d'un ruisseau sous le bâti existant.

M. le Maire convient que le projet MSP tel que conçu par le Cabinet Fonteneau comporte une signature architecturale forte. Néanmoins, il ne voit pas d'obstacle à faire cohabiter différents styles tout en considérant que le bourg de Saint-Florent-des-Bois ne relève pas d'un style d'habitat particulier.

M. le Maire reste sensible bien sûr à la présence du ruisseau et aux remarques inhérentes au coût du projet.

Mme MOULIN Marie-Christine interpelle M. POIRAUD Jacques en ces termes : Connais-tu vraiment la maison Plait ? Il est impossible de la rénover !

→ **M. DREILLARD Bruno, adjoint, en charge de la communication, donne quelques informations :**

- La finalisation de la rédaction du dernier bulletin communal est suspendue à la réception des articles. M. DREILLARD Bruno insiste pour une transmission rapide.
- A propos du site internet : une présentation devrait être possible lors de la prochaine réunion du Conseil municipal.
- Concernant l'agglomération : une réunion de commission se tenait ce soir. Il a été question de l'espace info énergie dispensant auprès des habitants des conseils en termes d'économies d'énergie.

M. POIRAUD Jacques interroge sur les éventuelles formations possibles, sur la commune, formations relatives à l'informatique.

M. DREILLARD Bruno, en réponse, indique que ces formations existent sur le territoire. Elles sont notamment organisées par l'association Familles Rurales. Une information a été diffusée dans le 4 pages édité par la commune Rives de l'Yon.

M. DREILLARD Bruno précise qu'il a été demandé auprès de l'agglomération un arrêt de bus permettant d'aller de la salle polyvalente de Chaillé-sous-les-Ormeaux jusqu'à l'agglomération. Une réflexion est engagée à partir de l'expérience actuelle, en matière de transport, afin de prolonger le circuit existant jusqu'à Chaillé-sous-les-Ormeaux qui, de l'agglomération, arrive jusqu'à Nesmy.

→ **M. POIRAUD Jacques souhaite 1 passage piétons rue des Tamaris pour rejoindre la superette 8 à HUIT.**

Cette mise en place semble poser quelques difficultés en termes de sécurité.

→ **M. IMBERT Jean-Pierre, adjoint, en charge des bâtiments, donne quelques informations :**

- Projet « Rénovation et extension de l'école F. Dolto », avec salle de repos.

C'est la fin des travaux. Un avenant serait à venir concernant la plomberie. Son montant serait de l'ordre de 400 €. Une visite du site rénové et agrandi sera prochainement programmée à destination des élus. M. IMBERT Jean-Pierre adresse des remerciements appuyés à Mme CHAUVEAU Bénédicte, agent communal : remerciements pour l'avoir accompagné sur ce chantier et fait le lien avec les différents partenaires, entreprises, équipe enseignante, élus, maître d'œuvre.

→ **M. le Maire revient sur le déroulement de la soirée du 25 avril 2019, à Saint-Florent-des-Bois, soirée sur le thème des forces économiques locales, avec des témoignages d'artisans, d'entrepreneurs, d'agriculteurs locaux.**

Cette manifestation a été une vraie réussite : 2 heures de réunion, présence d'environ 120 personnes, de représentants des 3 chambres consulaires. Les témoignages apportés ont été très appréciés par le public. Le milieu agricole a axé son propos sur les problématiques de transmission des exploitations et sur l'évolution des pratiques. Le tourisme vert a également fait l'objet d'un témoignage. Le retour sur cette manifestation est très positif.

M. le Maire souhaite la rédaction d'une synthèse de ces échanges, pouvant être diffusée à de nouveaux résidents notamment. En effet, une telle diffusion participerait à mieux faire connaître la commune Rives de l'Yon et donc la rendre plus attractive.

→ **Mme BORDET Stéphanie intervient en tant que directrice de l'Ecole St Sauveur – Chaillé-sous-les-Ormeaux et communique sur le déroulement d'une soirée cinéma de plein air programmée au terrain du Pont (Chaillé) le 24 mai 2019. Chacun y est convié. Elle précise en outre qu'une invitation sera adressée aux élus.**

M. le Maire précise que la prochaine réunion du Conseil municipal aura lieu le 6 juin 2019.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.



Le Maire,  
Jean-Louis BATIOU.

